Séance du Conseil du 25 avril 2022

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
M JM. Delchambre, Mme M-L Colpin, M M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux,
Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Aéroport de Liège-Bierset - Présentation SOWAER
Une enquête publique portant sur l'étude d'incidence en vue du renouvellement du permis d'environnement de l'aéroport de Liège, sur le comblement partiel de la carrière Fontaine, sur l'allongement de la piste de contingence, la construction et l'exploitation d'immeubles de bureaux ainsi que sur la régularisation du parc à conteneurs de l'aéroport a été initiée et s'est terminée ce 21 avril.
MM Nicolas Thisquen, Président du Comité de Direction, Pierre Bonmariage, Conseiller environnemental et Christian Delcour, chargé de Communication auprès de la SOWAER présentent au Conseil les implications de cette enquête et les perspectives de développement de l'aéroport de Bierset.
Il en ressort que depuis 2020, le trafic aérien a augmenté de 13 %, et concerne principalement l'augmentation du vol de gros porteurs en journée.
En ce qui concerne le bruit : deux plans sont en vigueur :
- le PDLT Plan de développement à long terme arrêté le 13/07/2004 qui délimite les zones d'exposition au bruit : 243 immeubles sont classés en zone D sur le territoire de la Commune de Faimes. Ce plan prévoit des dispositions préventives sur le plan acoustique pour les immeubles existants ;
- le PEB : plan d'exposition au bruit, qui est révisé tous les 5 ans. La 5ème révision de ce plan est en cours et prévoit une augmentation des zones de bruit : 5 immeubles sont classés en zone D à Faimes.
Un plan "DIAPASON" prévoit l'installation de sonomètres fixes (33) et mobiles.
Une nouvelle application web est disponible pour tous et permet de prendre connaissance des données de vol.
Les avions sont contrôlés au niveau de leurs trajectoires. En cas de trajectoire inhabituel : un rapport est envoyé pour investigation auprès de SKEYES.
En cas de dépassement du seuil de bruit : une amende est dressée par le SPW.
Que représente Bierset :
- 5ème aéroport cargo européen et top 20 mondial
- 1.412.000 tonnes en 2021
- 9.500 emplois directs et indirects
- 53 % en import et 47 % d'export
Les matières transportées : ce qui doit aller vite, loin et a de la valeur ajoutée (e-commerce, frais et denrées périssables, matériel pharmaceutiques, pièces, animaux vivants).
L'enquête portait sur l'augmentation du nombre de vol jour et nuit ainsi que sur l'augmentation du flux de véhicules : camions et véhicules légers)
M le Président invite le public présent ainsi que les Conseillers communaux à poser les questions qu'ils souhaitent aux représentants de la SoWaer ;
M Vanderyken regrette que l'Etude d'incidence ne remette pas en cause le fonctionnement de l'aéroport 24 h/24 ; il déplore le fait que l'augmentation du trafic automobile et camion aura surtout un impact sur les Communes avoisinantes ;
Il déplore les milliards investis dans cet aéroport et le fait que les sanctions en cas de dépassement des normes de bruit soient totalement insuffisantes et n'amènent rien pour les riverains. Il estime que la délimitation des zones de bruit n'est pas correcte.
Il lui est répondu que l'étude d'incidences a été réalisée par le bureau ARIES contrôlé par la Région wallonne et non par la Sowaer.

Le fait que l'aéroport fonctionne 24 h/24 h est le fruit d'une décision du Parlement wallon. Lors de la mise en service de l'aéroport, le seul but était économique. Il est vrai que maintenant il y a plus de sensibilité sur les domaines environnementaux et sur le commerce de proximité.
En ce qui concerne les zones de bruit : elles ont été déterminées à l'origine par un logiciel de calcul. La délimitation des zones est corrigée par les sonomètres mobiles et en outre, les zones peuvent être réévaluées en fonction de ces mesures objectives.
Sur le plan de la mobilité, une étude sera réalisée et soumise le 10 juin au Comité d'Accompagnement de l'aéroport (regroupant les Bourgmestres des communes concernées) en présence du Ministre Henri.
Que se passe-t-il en cas de dépassement des seuils et sur le plan de la qualité de l'air ? Actuellement il n'y a qu'une seule station de mesures. D'autres vont prochainement être installées avec l'ISSEP et intégrées dans un réseau de mesurage. En outre des sanctions seront prévues.
M Hansen interroge les intervenants sur le nombre de vols et le nombre lié au Covid (4 milliards de masques pour toute l'Europe ont transité par Bierset).
En ce qui concerne le bilan carbone et les objectifs de la Région wallonne de réduction des gaz à effet de serre, il est absurde de miser tout sur le transport aérien et le transport routier. Il lui est répondu qu'il ne faut pas faire de greenwashing. Les émissions de CO2 sont mesurées par un bureau indépendant qui les conseille. Ils tentent d'agir en limitant le flux, en adaptant les machines, en installant des panneaux photovoltaïques.
En ce qui concerne le bruit, l'OMS émet des recommandations, il ne s'agit pas de normes. Différents éléments doivent intervenir dans la balance.
M Decelle demande à combien s'élèvent les sanctions en cas de dépassement des seuils de bruit : Tout dépend de l'intensité, de la récidive... le site ACNAW permet de se rendre compte des dépassements. La base est fixée à 200 €, mais devrait être revue par le Ministre.
Il demande également ce qu'il en est des dérogations de plan de vol accordées en matière de sécurité, quel en est le pourcentage annuel ? : Il y en a +/- 2 % (soit +/- 500/an) cela se produit exceptionnellement, p.ex. en cas d'orage, de présence d'un autre avion (militaire)...
Tous les plans de vol sont conservés et archivés durant 20 ans. Il est donc possible de pouvoir retrouver les avions qui ont posé un problème.
M Thonon interroge quant au trafic des poids lourds : la zone impactée est très importante. Les actes principaux ont-ils été identifiés ? : Il est en effet difficile de l'estimer, il y a +/- 6.000 camions/jour, ce qui est peu à l'échelle de la région wallonne (140.000). En outre, la Belgique est un pays carrefour.

3. Communications administratives

Monsieur le Président annonce que le traditionnel "souper du Bourgmestre" aura lieu le 21 mai prochain.
Madame Colpin invite les Conseillers à participer à l'opération "Be WaPP" de nettoyage des bords de routes le 7 mai prochain. Rendez-vous est donné aux participants à 9 h 00, devant le hangar de voirie.

4. Approbation du projet de PCDR

Attendu que l'avant-projet de PCDR a été approuvé par la Commission locale de Développement rural (CLDR) ce 20 avril ;

Qu'il doit être soumis pour avis de conformité auprès de la Direction du Développement Rural ;

Décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

5. Extension de l'école de Les Waleffes - approbation

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu le décret du 5 février 1990 réglant l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'investissements immobiliers dans le cadre du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2002 relative à la procédure pour l'octroi de subvention du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que le nombre d'habitants de Faimes dépasse depuis peu les 4.000 habitants ; que le nombre de nouveaux permis d'urbanisation et d'urbanisme accordés laissent présager une augmentation constante de la population ;

Considérant que le nombre d'élèves inscrits dans l'école communale de Faimes a nettement progressé ces dernières années, passant de 293 élèves pour l'année scolaire 2016-2017 à 405 élèves inscrits au 14 février 2022 ;

Considérant que la nouvelle école de Celles a atteint son niveau maximal d'occupation ;

Que l'implantation de Les Waleffes, datant de 1857 n'a subi que peu d'interventions, réalisées majoritairement sur fonds propres ;

Considérant que les élèves de l'école de Les Waleffes se rendent à la salle Patria située à +/- 100 mètres de l'école pour les garderies du matin et du soir ainsi que pour les repas scolaires ;

Que cette salle de village n'est pas adaptée à l'accueil des enfants ;

Que les sanitaires de l'école sont accessibles uniquement par l'extérieur ;

Considérant qu'il convient de pouvoir doter l'implantation de Les Waleffes d'un réfectoire et de sanitaires adaptés et de construire des classes supplémentaires pour l'accueil des élèves ;

Vu le marché lancé en vue de la désignation d'un auteur de projet en vue de l'extension de l'école de Les Waleffes tel qu'attribué à l'architecte Vonèche ;

Vu les plans dressés par l'auteur de projet ;

Considérant que ce projet d'agrandissement vise plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité de l'accueil et augmenter l'offre de places ;
- Améliorer l'infrastructure de dimension modeste, inadaptée aux exigences scolaires ;
- Remédier à l'absence de réfectoire et à la déficience de préau ;
- Réaménager des locaux sanitaires adaptés au nombre d'élèves, essentiellement en primaire, et adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
- Améliorer le niveau de sécurité lié aux risques d'incendie en permettant une évacuation rapide des occupants et en installant des moyens complémentaires de détection et de prévention ;

Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 1.056.232,55 € : estimation des travaux : 977.993,10 € + frais généraux (8 %) : 78.239,45 € ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été sollicitée et que le permis nous a été délivré en date du 29 mars 2022 ;

Considérant qu'un dossier a été introduit dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux ;

Qu'il convient également d'introduite ce dossier via les fonds classiques ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le dossier d'extension de l'école de Les Waleffes tel qu'établi par l'auteur de projet pour une estimation de 1.056.232,55 €

Décide de solliciter la subvention de ce dossier auprès du Fonds des Bâtiments scolaires.

6. Intercommunale IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022 - approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions du CDLD ;

Attendu que la Commune est membre de l'Intercommunale IMIO ;

Attendu que l'assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO se tiendra dans les locaux de la Bourse - Centre de Congrès - Place d'armes, 1 - 5000 NAMUR le mardi 28 juin 2022 à 18 h 00 ;

A l'unanimité, approuve les points à l'ordre du jour de cette Assemblée général ordinaire soit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Extrait de la présente délibération est adressée à l'Intercommunale pour disposition.

7. Vérification de caisse de la receveuse régionale - approbation

Conformément aux dispositions CDLD ;

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la receveuse régionale, Madame Catherine Destexhe, effectuée à Faimes le 22 mars 2022 par Madame Delcourt, Commissaire d'Arrondissement, écritures clôturées au 22 mars 2022.

8. Fabrique d'église St Georges de Les Waleffes - Modification budgétaire 1 exercice 2022 - approbation

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022 présenté par la Fabrique d'Eglise St Georges de Les Waleffes arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 31 mars 2022 ;

Vu l'approbation de cette modification budgétaire par le Chef Diocésain ;

Monsieur Delchambre, Echevin du culte, présente la modification n° 1 du budget de la Fabrique d'Eglise de Les Waleffes pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications apportées au budget de la Fabrique d'Eglise de Les Waleffes pour l'exercice 2022 ;

Après modification, le budget de la Fabrique d'Eglise de Les Waleffes de l'exercice 2022 se clôture comme suit :

Total recettes : 22.709.32 €

Total dépenses : -22.709.32 €

Solde : 0 €

9. Personnel administratif - Engagement d'un(e) employé(e) d'administration - service comptabilité - fixation des conditions

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal ;

Attendu qu'il appert que le nombre d'agents ne permet plus de faire face au nombre croissant de matières à traiter par l'administration ;

Qu'il convient de pouvoir engager un agent supplémentaire pour le service comptabilité afin de mieux gérer les diverses tâches relevant du service comptable et de la recette régionale ;

Considérant que l'impact budgétaire de cet engagement supplémentaire peut être rencontré par le budget communal ;

Considérant que l'agent sera engagé sous statut APE, pour un contrat à durée indéterminée ;

Que l'agent devra posséder une formation de type graduat ou baccalauréat en comptabilité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de l'engagement d'un agent supplémentaire pour le service comptabilité,

Approuve la description de recrutement comme suit :

Les missions de la fonction sont principalement :

- Tenue de la comptabilité budgétaire et générale
- Suivi des recettes et des dépenses
- Gestion des bons de commande
- Encodage des engagements
- Suivi de la facturation : imputation, mandatement et ordonnancement
- Etablissement de droits constatés
- Gestion et contrôle de l'octroi des subsides aux associations
- Gestion du patrimoine comptable
- Participation à l'élaboration du budget ainsi qu'aux modifications budgétaires
- Établissement des tableaux de bord financiers et des trajectoires pluriannuelles
- Contrôle des comptes et budgets du CPAS et des acteurs para-locaux
- ...

Compétences recherchées liées à la fonction :

- Rédaction – S'exprimer par écrit dans un langage précis, grammaticalement correct et compréhensible pour le destinataire
- Informatique – Utiliser les fonctionnalités de base d'une suite bureautique (traitement de texte, tableur, logiciel de présentation et messagerie électronique)
- Dispositions légales – Appliquer et faire respecter les dispositions légales, les procédures, les normes et/ou les réglementations en vigueur

Compétences comportementales demandées :

- Sens de la communication
- Esprit de synthèse
- Sens de la collaboration
- Rigueur
- Polyvalence

Compétences spécifiques liées au poste :

- Comptabilité – Analyser des pièces comptables
- Connaissance de base du fonctionnement d'une administration communale

Le recrutement pourra être opéré via appel à des candidats versés dans des réserves de recrutement et correspondant au profil recherché ou via la réussite d'un examen de recrutement.
L'examen de recrutement : se déroule en 2 parties :
Epreuve écrite :
- Nouvelle Loi communale et matières spéciales relevant des communes 30 points
- Matières spécifiques à l'emploi à exercer 20 points
Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve écrite les candidat(e)s qui auront obtenu 6/10 des points dans chacune des deux branches et 7/10 sur l'ensemble de celles-ci.
Epreuve orale :
- présentation d'un sujet au choix du (de la) candidat(e) : commentaire et discussion permettant notamment de déceler le degré d'intelligence du (de la) candidat(e), sons sens pratique, sa maturité et sa sociabilité.
Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve orale les candidat(e)s qui auront obtenu 30/50 des points
La cote requise pour l'ensemble des épreuves (écrite et orale) est de 7/10 des points.

10. Personnel de voirie - organisation d'un examen en vue de la nomination - fixation des conditions

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal ;

Vu le cadre du personnel communal, notamment du personnel de voirie ;

Considérant qu'un membre du personnel de voirie vient d'accéder à la pension de retraite ;

Que dans les prochaines années, deux nouveaux membres du service de voirie accèderont à la pension ;

Considérant qu'il convient de remplir le cadre et de nommer des agents pour ne pas être pénalisé via le paiement d'une cotisation de responsabilisation ;

Considérant que certains agents sont entrés en service sans avoir présenté d'examen ;

Qu'il convient en vue de pouvoir accéder à la nomination de réussir une épreuve de recrutement ;

Décide d'organiser un examen en vue de permettre l'accession à la nomination pour les membres du service communal de voirie.
Les candidats devront :
Réussir un examen d'aptitude destiné à établir des connaissances / aptitudes suffisantes dans la profession, comportant deux épreuves :

- Epreuve pratique : 60 points
- Epreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier : 40 points

Cotation : minimum 6/10 dans chacune des épreuves organisées et minimum 7/10 sur l'ensemble
La composition du jury chargé de l'examen de recrutement sera arrêtée par le Collège communal mais comprendra au moins un agent technique d'une commune avoisinante, de représentants du Collège communal et du Conseil communal.
Les lauréats de l'examen pourront être versés dans une réserve de recrutement.

11. Acquisition d'une pelle hydraulique pour le service de voirie - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/Pelle hydraulique relatif au marché "Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42104/744-51 (n° de projet 20220007)

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable déposé par Madame Destexhe, directrice financière ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022/Pelle hydraulique et le montant estimé du marché "Acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42104/744-51 (n° de projet 20220007).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique M Cartuyvels Etienne